



Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

N°5 - FINANCES

Rapport sur les orientations budgétaires 2026

Rapporteur :

M. le Maire

EXTRAIT

Séance du 10 avril 2026 à 18h

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Laurence Ledesma 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Gaelle Martin, 6^{ème} adjoint
Thomas Ruspil, 7^{ème} adjoint
Pascale Fossecave, 8^{ème} adjoint
Guillaume Boivin, 9^{ème} adjoint

Jérôme Roteta, Charlotte Loubet-Latour, Jean Helou, Delphine de Torregrosa, Serge Peyrelongue, Patrice Irazoqui, Marie de Merlis, Hien Duhart-Gras, Nahia Graciet, Monique Labattut, Claire Scotcher, Philippe Etcheberry, Laura Maisonnave, Mathis Tenneson, Manuel de Lara, Mirentxu Largounez, Jean-Christophe Perardel, Ainara Sistiaga, Pierre-Laurent Vanderplancke, Mikaela Guiresse-Duperou, Hugo-Luc Maillos, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoir :

- Loic Jouenne, conseiller municipal à M. le Maire.
- Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, conseillère municipale à Hugo-Luc Maillos, conseiller municipal.

Date de la convocation : 3 avril 2026

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Laura Maisonnave, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

N°5 -FINANCES

Rapport sur les orientations budgétaires 2026

M. le Maire expose :

L'article L 1612-26 du code général des collectivités territoriales prévoit un débat sur les orientations générales du budget dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Les orientations budgétaires retenues pour l'année 2026 figurent dans le rapport joint à la présente délibération (annexe).

Le rapport doit contenir des informations substantielles sur :

- les orientations budgétaires à venir,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- la structure et la gestion de la dette,
- la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il est proposé au Conseil municipal, après débats :

- de prendre acte de la tenue du débat et de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2026 (annexe 3).

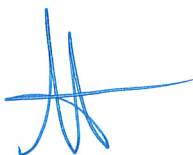
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- prend acte de la tenue du débat et de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2026 (annexe 3).

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Jean-François Irigoyen

